

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-26

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

Le 26 Janvier 2004, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire l'aide du Département à l'Encépagement du Vignoble pour une nouvelle période de trois ans, soit pour les plantations réalisées du 1er Septembre 2003 au 31 Août 2006. L'aide de 0.30 € par plant reconnu améliorateur reste adaptée à l'encépagement de chaque zone de production et seuls les cépages agréés par le règlement C.E.E. 3800-81 restent éligibles.

Cette aide est réservée aux viticulteurs adhérents des syndicats de producteurs de Vin de Pays, Vin de Qualité Supérieure (V.D.Q.S.), Vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.).

Compte tenu de ce qui précède, après examen et contrôle des pièces constitutives du dossier, je sou mets à votre examen la demande des bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Cette somme sera éventuellement prélevée sur l'article **204215**, sous-fonction **928** de la Politique Départementale Agricole.

◆ Autorisation de programme 2006	50 000 €
◆ Engagement à ce jour	39 310 €
◆ Engagement à la présente Commission	6 392 €
◆ Disponible sur l'exercice 2006	4 298 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-26

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales telles que réparties en annexe
d'un volume global de 6 392 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article
204215, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

Commission Permanente du 18 septembre 2006 :

COMMUNES Lieu de Plantation	SUPERFICIE			NOMBRE DE PLANTS	TAUX EN €	MONTANT ACCORDE
	HA	A	CA			
Montalzat	00	48	00	1 950	0,30	585 €
Bouret	00	43	20	1 460	0,30	438 €
Orgueil	00	94	96	3 500	0,30	1 050 €
Montalzat	00	53	17	1 850	0,30	555 €
Montalzat	00	73	62	2 650	0,30	795 €
Réalville	00	46	10	1 728	0,30	518 €
Monclar-de-Quercy	01	25	00	4 500	0,30	1 350 €
Vaïssac	00	51	60	1 770	0,30	531 €
Montpezat-de-Quercy	00	50	00	1 900	0,30	570 €
TOTAL	05	85	65	21 308		6 392 €

Le Président,